

Procès-verbal séance du conseil municipal du 26 juin 2026

Etaient présents : Mr COUDERT Bruno, Mr MARION Jean-Louis, Mme MEDIC Laëtitia, Mme DURASTEL Chantal, Mr ROCHE Stéphane, Mme BEYNIER Maryse, Mr BOYER Stéphane, Mr PANEFIEU Raphaël, Mr BELIN Rémi, Mme CUBIZOLLES Manon, Mme FARIGOULE Charline

Absents avec excuses : Mme BONNAUD Aurore a donné procuration à Mme FARIGOULE Charline, Mme CATHEBARD Sandrine a donné procuration à Mme BEYNIER Maryse

Absent : Mr BOYER Nicolas

Secrétaire de séance : Mme DURASTEL Chantal

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2026.

L'intervention de Mr JACQUOT est reportée suite à sa demande

Travaux voirie en cours

Les travaux pour les fossés et traversées de chemin sont terminés, il reste simplement en attente des parcelles à Rougeac où des travaux avec un surplus de 8 000 € sont nécessaires.

Les goudrons devraient démarrer mi-juillet.

Point sur la demande de l'Association du patrimoine pour l'église

L'Association du patrimoine souhaitait une rencontre avec les représentants de l'église pour évoquer la rénovation du chemin de croix. L'Evêque du Puy en Velay a confirmé à Monsieur le Maire, Guy EYRAUD, ne pas vouloir replacer l'ancien chemin de croix et qu'un nouveau chemin de croix allait être installé prochainement.

Fête votive, nettoyage de la salle en l'absence du personnel

Monsieur le Maire demande aux deux associations en charge de l'organisation de la fête votive d'assurer le nettoyage complet de la salle polyvalente, afin d'éviter, cette année, le recours à une société d'entretien.

Recensement 2027

Le recensement de la population se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.

Délibération convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération terrain communal notaire Mme PEREZ

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de l'office notarial chargé de la vente de la propriété de Mme PEREZ Violette à Pratclaux, parcelle cadastrée section F n° 411. Suite à la délibération du 19/12/2025 pour fixer les limites séparatives du terrain section F n°411 et du domaine public, un document d'arpentage a été réalisé.

Considérant que le projet d'échange ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, lorsqu'une opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable ;

Après délibération, dans le cadre des dispositions de l'article L 141-3 du Code des voiries routières, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal du terrain comme noté sur le PV de délimitation de la parcelle section F n°411.
- Les frais liés à l'acte d'échange seront partagés entre l'ancienne propriétaire, Mme PEREZ et la commune.
- Autorise Mr la Maire à signer les documents à intervenir.

**Autorisation d'une aliénation dans le cadre d'un échange de parcelle déclassée
notaire Mme PEREZ**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Privat d'Allier,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 26/06/2026 prononçant le déclassement d'une emprise du domaine public routier communal située au lieu-dit « Pratclaux » ;
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser les limites de propriété au lieu-dit « Pratclaux » ;
Considérant le projet d'échange foncier entre la commune et Mr RAYMOND et Mme PONTHEU, nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section F n°411 ;
Considérant que l'emprise déclassée appartient désormais au domaine privé communal et peut faire l'objet d'une aliénation ;
Considérant les documents d'arpentage établissant les surfaces respectivement échangées ;
Après délibération, dans le cadre des dispositions de l'article L 141-3 du Code des voiries routières, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'échange foncier entre la commune de SAINT PRIVAT D'ALLIER et Mr RAYMOND et Mme PONTHEU selon les modalités définies par le document d'arpentage établi par le cabinet AURA-GE.

Article 2 : De céder à Mr RAYMOND et Mme PONTHEU l'emprise déclassée d'une superficie d'environ 62 m² et recevra en contrepartie l'emprise appartenant à Mr RAYMOND et Mme PONTHEU d'une superficie d'environ 47 m².

Article 3 : De préciser que cet échange est réalisé sans soulte.

Article 4 : De décider que les frais liés à l'acte d'échange seront partagés entre l'ancienne propriétaire, Mme PEREZ et la commune.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Recrutement agent technique pour les congés d'été

Le recrutement d'un intérimaire est prévu du 15/07/2026 au 21/08/2026 afin d'assurer la continuité du service pendant les périodes de congé des agents.

Délibération dossier ACTIF-BAYLE BONNAUD

OBJET : Régularisation foncière suite à enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la modification cadastrale de l'emplacement d'un chemin rural à Nolhac a eu lieu du 08/02/2022 et 23/02/2022 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 02/03/2022.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet BOYER pour constater cette modification cadastrale.

Afin de régulariser il y a lieu aujourd'hui d'établir un acte d'échange de terrains sur la base du document d'arpentage du géomètre entre la Section de Nolhac et la Commune de Saint Privat d'Allier.

Conformément aux dispositions des articles L. 2411-2 et 2411-6 du CGCT le Conseil Municipal est compétent pour cette régularisation foncière d'intérêt public et dans le cadre de la gestion des biens et droits de la Section de Nolhac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à la majorité) :

- APPROUVE l'échange des parcelles nécessaires à la régularisation foncière de l'emplacement réel du chemin rural entre la Section de Nolhac et la Commune de Saint Privat d'Allier tel que défini au document d'arpentage du géomètre.
- DESIGNE le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs d'échange sans soulte et plus largement lui donne mandat pour effectuer, dans le cadre de cette opération, pour le compte et au nom de la commune, dans le respect de la présente délibération ; toutes démarches, notifications et autres nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- DESIGNE Monsieur COUDERT Bruno, 1er adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte d'échange au nom et pour le compte de cette dernière,
- DESIGNE Madame MEDIC Laetitia, 2ème adjointe pour représenter la Section de Nolhac et signer l'acte d'échange au nom et pour le compte de cette dernière,

Questions diverses

Plusieurs demandes ont été faites :

- Installation d'un miroir de sécurité à la sortie de Saint Didier
- Mise en place d'une interdiction de stationnement le long de la propriété de Mr Philippe BOULAGNON afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation dans ce secteur
- L'amélioration d'un panneau signalant le parking communal
- Installation de stationnements pour vélos
- Entretien des fossés entre Nolhac et Mercury

La séance est levée à 00h00.

Le Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'P. P. S.', is written over the 'Secrétaire de séance' text.